

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mc
b

06015002

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

- 6 JAN. 2006

Greffier
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : AU P'TIT NICO

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers (Petit-Rechain), chaussée de la Seigneurie 169

N° d'entreprise : 444.415.101

Objet de l'acte : Expression de montant du capital en euros – Suppression de la valeur nominale
des parts – Augmentation du capital – Adaptation au Code des sociétés –
Gérance : démission - nomination

D'un acte reçu par Maître Benoît JEANGETTE, notaire à Dison, en date du treize décembre deux mil cinq, portant la mention "Enregistré deux rôles sans renvoi à Verviers II le 26.12.2005. Vol.843 Fol 12 Case 02. Reçu: vingt-cinq euros. L'inspecteur Principal (s) A. Joris", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AU P'TIT NICO", ayant son siège à 4800 Verviers (Petit-Rechain), chaussée de la Seigneurie 169, a pris les résolutions suivantes.

Première résolution.

L'assemblée a décidé d'exprimer le montant nominal du capital en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 €).

Deuxième résolution.

L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales, celles-ci représentant désormais chacune un/cent cinquantième de l'avoir social.

Troisième résolution.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de mille quatre cent sept euros nonante-neuf centimes (1.407,99 €), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), sans création de titres nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de mille quatre cent sept euros nonante-neuf centimes (1.407,99 €) prélevée sur la réserve disponible "report à nouveau".

Quatrième résolution.

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts au Code des sociétés.

Cinquième résolution.

En exécution des résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier les articles cinq, neuf, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-huit et de supprimer l'article vingt-neuf des statuts.

Sixième résolution.

Monsieur Nicolas Jean Maurice Julienne LOUSBERG, domicilié à Verviers (Petit-Rechain), chaussée de la Seigneurie 169, a remis à l'assemblée sa démission de ses fonctions de gérant de la société. L'assemblée a accepté cette démission. La décharge de sa mission sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Septième résolution.

L'assemblée a nommé aux fonctions de gérant non statutaire de la société Monsieur Nicolas Jean Julienne Louis LOUSBERG, domicilié à Verviers (Petit-Rechain) chaussée de la Seigneurie 169, qui a accepté, et lui a conféré tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Son mandat est rémunéré ou gratuit selon décision de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Benoît Jeangette, notaire

Déposé en même temps: expédition avec et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature